

ARRETE DU MAIRE

2023-086

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE SUR
CHAUSSEE ET
TROTTOIR AU N° 38
BOULEVAR ROGER
SALENGRO**

Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 15 février 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2022-MLV-0019,

Considérant que la société SEFO, chez Sgelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Sabrina PEDRONI, (tél : 06.72.40.57.16 Mail : sabrina.pedroni@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, doit réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur chaussée et trottoir, au droit du n°38 boulevard Roger Salengro.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro droit du n°38, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le stationnement sera provisoirement neutralisé pendant la durée des travaux sur 2 places de stationnement.
Le stationnement neutralisé provisoirement sera considéré comme gênant au droit des travaux, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Déviation du cheminement piétonnier sur les 2 places de stationnement neutralisées à cet effet et protégées à l'aide de barrières de sécurité mises en place par l'Entreprise.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.



2023-086

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE SUR
CHAUSSÉE ET
TROTTOIR AU N° 38
BOULEVAR ROGER
SALENGRO**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du **lundi 27 février 2023 jusqu'au vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 16h30.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 février 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON

